

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

### ORTHOPTISTES – 8690 E

**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €  
dans la limite du budget de la profession

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret d'actes et de la législation en vigueur de l'exercice libéral</i>	
L'Orthoptie en pratique libérale	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
L'orthoptie en exercice libéral : Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, informatique, technique de communication, télétransmission, démarche de qualité.	

Dans l'organisation des actions de formation, le principe du pluralisme et de l'indépendance devra être respecté.  
Pour les formations à cheval sur deux années, il n'y aura qu'une seule prise en charge.

- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Orthoptistes, dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

#### AVERTISSEMENT : ANDPC et FIF PL

- Une même formation peut être présentée sous la forme d'un parcours de DPC et être éligible à une prise en charge au titre du FIF PL mais un professionnel ne peut prétendre à une prise en charge concomitante de la part de l'ANDPC et du FIF-PL
- L'organisme ne peut délivrer une attestation de règlement à destination du FIF PL à un professionnel participant à une formation au titre du DPC, même au cas où ce professionnel aurait eu à payer un reliquat pour sa participation à une formation validant son DPC.
- Si une formation proposée par un organisme peut à la fois entrer dans le champ d'une prise en charge par l'ANDPC et par le FIF PL, le dossier soumis à la Commission des Orthoptistes du FIF PL ne comportera que la partie présentielle et indiquera clairement le prix facturé aux stagiaires pour cette partie.

## ORTHOPTISTES – 8690 E

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thème	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

**Rappel :**

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.